ART. 72 N° 1274

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 1274

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

- I. Rédiger ainsi l'alinéa 222 :
- « Pour l'application du dernier alinéa du I de l'article L. 54-10-5, les mots « la Banque de France », sont remplacés par les mots : « l'Institut d'émission d'outre-mer ».».
- II. En conséquence, rédiger ainsi les alinéas 226 et 230.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.